

# **CLUB ADOS**

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Le présent règlement intérieur définit les modalités pratiques de fonctionnement du CLUB ADOS. Il a été adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 18 Juillet 2018.....

### **I/ PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE**

#### **Locaux, horaires et capacité d'accueil**

Le CLUB ADOS est une structure d'accueil collectif de mineurs, implantée dans les locaux du service Jeunesse et Vie Associative sis 66, rue des Abrivados à LUNEL.

Durant l'année, certaines activités et animations pourront être organisées à l'extérieur de la structure ou en dehors des horaires précisés.

Ce lieu d'animation bénéficie de l'agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Hérault, en tant qu'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Le CLUB ADOS a une capacité de 36 jeunes de 11 à 17 ans.

Le CLUB ADOS sera ouvert les mercredis et samedis en période scolaire, de 14h00 à 18h00 et selon la programmation pendant les vacances scolaires.

En période scolaire, un accueil échelonné est organisé : les jeunes peuvent arriver entre 14h00 et 14h30 et quitter l'activité entre 17h et 18h.

Le CLUB ADOS ne fonctionne pas les jours fériés, la semaine du 15 août et la seconde semaine des vacances de Noël.

Le CLUB ADOS ne dispose pas d'un service de restauration. Les jeunes devront prévoir leur repas et un goûter à l'occasion des animations en journées complètes.

### **II / CONDITIONS D'ACCÈS, INSCRIPTIONS ET RÉSERVATIONS**

Pour être admis dans la structure, les jeunes doivent avoir 11 ans révolus ou dans l'année.

L'admission sera effective après remise, au service Jeunesse et Vie Associative, du dossier d'inscription comprenant les documents suivants :

- la fiche sanitaire,
- la photocopie du carnet de vaccination,
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique d'activités physiques et sportives,
- une photocopie de l'attestation d'assurance extrascolaire,
- le présent règlement intérieur signé par les parents et le jeune,
- la cotisation annuelle ou l'acquittement du prix pour les activités qui y sont soumises.
- Pour les Lunellois : l'attestation CAF Hérault avec le quotient familial.

Le dossier d'inscription sera renouvelé chaque année scolaire et il sera valable de septembre de l'année en cours à fin août de l'année suivante.

Dans la fiche de renseignements, il doit être stipulé le nom de toutes les personnes autorisées à venir chercher le jeune sauf à ce qu'il soit autorisé par ses parents à partir seul.

Toute modification (changement d'adresse, numéro de téléphone, ...) doit être signalée dans les meilleurs délais.

**En période scolaire**, les jeunes souhaitant participer au **CLUB ADOS**, les mercredis ou les samedis devront réserver leur place pour chaque période de vacances à vacances auprès du service Jeunesse et Vie Associative.

Le jeune devra prévenir de toute annulation une semaine avant l'activité non suivie pour permettre à un autre jeune de bénéficier de la place libérée.

En cas de 3 absences non préalablement signalées dans le délai précité, le jeune ne sera plus prioritaire sur la période de vacances à vacances en cours.

**En période de vacances**, les jeunes souhaitant participer aux activités du **CLUB ADOS** devront s'inscrire auprès du service Jeunesse et Vie Associative dès la publication du programme. Le programme est diffusé environ trois semaines avant le début de chaque période de vacances.

### **III/ TARIFS ET FACTURATION**

**En période scolaire**, les adolescents de 11 à 17 ans peuvent fréquenter la structure sur pré-inscription, moyennant une cotisation annuelle par jeune, dont le montant est valable de septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante.

N'auront accès aux activités que les jeunes à jour de leur cotisation.

Dans le cas d'une sortie exceptionnelle en soirée, celle-ci sera facturée sur le tarif demi-journée sur la base du Quotient Familial.

Le règlement s'effectue auprès du Service Jeunesse et Vie Associative.

**En période de vacances**, une facturation est mise en œuvre sur la base du Quotient Familial et des prix votés par le Conseil Municipal.

Aucun remboursement de cotisation ne sera effectué pour quelque raison que ce soit. Quant aux activités se déroulant pendant les vacances scolaires, la production d'un certificat médical sera obligatoire pour prétendre à un avoir.

### **IV / RÈGLES ET CADRE DE VIE**

#### **Vie en collectivité**

Toute personne doit:

- avoir une tenue décente et appropriée,
- avoir une attitude respectueuse vis à vis du personnel et de ses camarades. Aucune agressivité verbale ou physique ne saura être acceptée et pourra être sanctionnée,
- respecter le matériel et les locaux. Toute détérioration excessive entraînera une réparation pécuniaire des parents.

L'apport d'objets de valeur est déconseillé. La commune décline toute responsabilité en cas de dégradation, perte ou vol d'objets personnels apportés par les jeunes.

Chaque jeune s'engagera à respecter les règles de vie du club Ados par la signature d'une charte élaborée avec les jeunes.

Pour rappel, il est interdit :

- de fumer,
- de consommer ou d'introduire de l'alcool,

- de consommer ou d'introduire tout produit illicite,
- d'introduire tout matériel représentant un danger quelconque.

### **Prise en charge des jeunes sur les mercredis ou samedis**

Dès son arrivée, le jeune s'inscrit sur un registre de présence. Lors de son départ, il doit signer le même registre en indiquant son heure de sortie. Seuls les jeunes qui auront fait l'objet d'une autorisation écrite parentale seront autorisés à partir seul à compter de 17h00 pour les activités ayant lieu en après midi.

L'équipe d'encadrement est habilitée à soigner les blessures superficielles. En cas de nécessité, il est fait appel à un médecin ou aux services de secours. Les parents sont immédiatement prévenus par le directeur.

Les parents s'engagent à prendre en charge les frais médicaux. Si le Club Ados est amené à avancer des dépenses pour les soins médicaux administrés, les parents seront tenus de les rembourser.

La prise de médicaments est interdite sauf à avoir une ordonnance médicale pour un traitement de base ou en cas de Projet d'Accueil Individualisé (PAI) mis en place par l'établissement scolaire. La famille sera tenue de fournir l'ordonnance médicale ou le PAI ainsi qu' une décharge de responsabilité.

Les boîtes de médicaments devront porter le nom du jeune.

Pour tout jeune porteur d'un handicap, les parents devront préalablement à l'accueil du jeune prendre l'attache du directeur pour déterminer les conditions de celui-ci.

### **V/ NON RESPECT DU RÈGLEMENT**

Des sanctions pourront être envisagées, après constats de dégradation ou tout manquement aux règles de vie en collectivité et de fonctionnement édictées par le présent règlement intérieur.

Ces sanctions pourront prendre les formes suivantes :

- simple remarque verbale,
- convocation des parents,
- exclusion temporaire avec non remboursement de l'activité,
- exclusion définitive.

Les exclusions temporaires et définitives seront notifiées par courrier aux parents du ou des jeune(s) concerné(s).

✂.....

Je soussigné (e), ....., responsable légal de l'enfant, reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et en accepter son application.

Fait à Lunel le .....

Signature du représentant  
précédée de la mention « lu et approuvé » :

Signature du jeune  
précédée de la mention « lu et approuvé »